

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles : vente d'une cornemuse

Décision D-2023-102

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président concernant la gestion des biens mobiliers ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition faite par [REDACTED] pour se porter acquéreur du bien listé ci-dessous ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De vendre le bien suivant à [REDACTED]

- Une cornemuse 16 pouces cornier, bagues en buis, boitier if, [REDACTED] achetée le 4/09/2017 ;

ARTICLE 2 : Le montant de la vente est arrêté à la somme de : [REDACTED]
Pour encaisser cette recette, il sera émis un titre de recette.

ARTICLE 3 : L'opération correspondante sera imputée sur le budget général de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2023

La Vice-Présidente,
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le 31 MAI 2023
Notifié ou publié le 31 MAI 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.